

graphe (1), les personnes que nomme le ministre et toutes celles qu'il désigne par la suite pour les remplacer ou leur être adjointes.

(3) Le ministre peut à toute époque révoquer des membres, administrateurs ou fonctionnaires d'une corporation constituée en vertu du présent article et en nommer d'autres à leur place, ou il peut nommer des membres complémentaires.

Les autres paragraphes renferment les détails relatifs à ces sociétés. Toutefois, ces trois paragraphes de l'article 7 confèrent au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre, le pouvoir d'établir des sociétés de la couronne pour mettre la main sur toutes les entreprises dont le ministre peut être autorisé à s'emparer en vertu des dispositions générales de la loi. Cela comprend presque tout ce qu'on peut imaginer au Canada, y compris les centrales hydro-électriques, les pipe-lines, la production du gaz et du pétrole, l'exploitation forestière ou toute autre entreprise du genre. Je sais qu'on demande: "Quand l'a-t-on fait?" J'ai signalé ce matin, et je le répète, que notre devoir, à titre de membres de la Chambre, est d'examiner ce que pourrait faire tout Gouvernement chargé d'appliquer la loi.

Il est bien beau que le premier ministre se dise confiant du résultat des prochaines élections. C'est peut-être très humain et naturel de sa part, mais c'est un fait, comme le sait l'honorable député de Spadina (M. Croll), que des changements très soudains se produisent. Parfois une très forte majorité d'un côté fait place à une très forte majorité de l'autre côté. Nous n'avons pas à supputer les chances de changement, mais nous avons le devoir de légiférer en reconnaissant qu'il est humainement possible que le public soit plus ou mieux renseigné sur certains aspects des affaires publiques. C'est en fait le résultat que nous nous proposons d'atteindre en poursuivant le débat.

Le très hon. M. Howe: Dans ce cas cette mesure ne serait pas permanente.

L'hon. M. Drew: Plaît-il?

Le très hon. M. Howe: Aucune loi ne peut durer plus longtemps que le Gouvernement la préconise. Pourquoi vous préoccupez-vous tellement du caractère définitif de celle-ci?

L'hon. M. Drew: Je regrette vraiment qu'on ait ouvert là le champ à une discussion d'un tout autre genre. Le ministre de la Production de défense qui demande ces pouvoirs au nom du premier ministre est celui-là même qui vient de dire que la validité d'une loi ne dépasse pas la durée d'un gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Drew: Je prie le ministre de nous dire ce qu'il a dit.

[L'hon. M. Drew.]

Le très hon. M. Howe: J'ai dit qu'aucune mesure législative ne doit obligatoirement durer plus longtemps que le gouvernement qui la préconise. Un nouveau gouvernement peut l'abroger.

L'hon. M. Drew: Aucune mesure législative ne doit obligatoirement durer plus longtemps que le gouvernement qui l'adopte.

M. Fleming: Ce n'est pas le gouvernement qui l'adopte.

L'hon. M. Drew: Tout d'abord, cela révèle le fond de la pensée du ministre. A l'extérieur de la Chambre, c'est un citoyen très aimable et très respectable mais, à la Chambre, l'adulation manifestée régulièrement par ses partisans pour sa propre puissance l'a enivré au point où il s'exprime avec un tel transport. Ce n'est pas le Gouvernement qui adopte les mesures législatives, mais le Parlement. Je sais que, pour le ministre, c'est le Gouvernement, mais en réalité c'est le Parlement. C'est aux membres du Parlement que je m'adresse. Je sais ce qui se produirait si c'était le Gouvernement. Le bill serait adopté dès maintenant. Je suppose quand même que le ministre a eu au moins la courtoisie d'informer le Gouvernement qu'il présenterait ce bill. Voilà quelque chose qui, toutefois, doit rester dans le secret du Gouvernement même.

Je m'adresse avant tout aux députés qui sont priés d'appuyer cette mesure. En effet, je m'adresse aussi à la population en dehors de la Chambre qui a l'occasion de montrer aux députés eux-mêmes ce qu'elle pense exactement d'une mesure de ce genre. En somme, nous avons eu l'encouragement de constater que l'on s'intéresse de plus en plus à cette question et nous espérons encore que des députés siégeant de l'autre côté... non, je vois un député qui hoche de la tête, mais dans son cas, à tout événement, c'est peine perdue et nous n'y comptons pas. Aucun argument, semble-t-il, ne saurait séduire l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Schneider).

Il reste quand même que nous présentons nos arguments en supposant que la raison, les traditions de la Chambre et les principes dont s'inspire le Parlement peuvent influencer les députés, surtout dans une démocratie qui tient compte de l'opinion publique. Ainsi que l'a dit avec raison le premier ministre, il est très opportun que les députés se montrent sensibles aux opinions que l'on exprime. Je ne crois pas qu'un député ayant suivi les journaux du Canada ait bien des doutes sur la nature de l'opinion prédominante, sur la question de savoir s'ils expriment actuellement dans leurs pages éditoriales l'opinion de